



Agression à côté du bar

Par Tmoore

Bonjour,

J'ai été victime d'une agression il y a quelques années (2016) et on m'a cassé mes dents et la sécurité sociale refuse la prise en charge, depuis je souffre de dépression sévère. J'étais en état d'ébriété avancée.

Un ami m'a dit que je pourrais poursuivre le bar pour m'avoir servi autant d'alcool et m'avoir laissé sortir dans cet état.

Est ce que vous pouvez me le confirmer ? Et si oui, est toujours le cas malgré la date à laquelle se sont produits les faits ?

D'avance merci beaucoup.

Par Heniri

Hello !

Votre ami évoque peut-être indirectement la responsabilité pénale d'un débit de boissons de l'art R3353-2 du code de la santé publique ("Le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe") combiné à l'article 221-6 du code pénal par exemple si la personne ivre est impliquée dans un accident de la route mortel en repartant.

Mais dans votre cas ce n'est pas vous qui avez agressé quelqu'un en exposant l'éventuelle responsabilité du bar où vous vous êtes alcoolisé. Et même, plus de 9 ans après l'évènement, quels éléments pourriez-vous produire susceptibles de démontrer que la débit de boisson a continué à vous servir de l'alcool puis vous a laissé quitté l'établissement alors qu'il vous avait identifié manifestement ivre ?

Curiosité : savez-vous ce qui a généré le comportement de votre agresseur(s) ?

A+

Par Tmoore

Bah des éléments ? j'étais avec deux amis mais l'un deux travaille pour le patron de ce bar.

Mais peut-être une autre qui était avec nous comme témoignage.

Non, malheureusement, c'est cette amie qui m'a retrouvé inconscient dans la petite ruelle juste à côté.

Aucune enquête n'a, d'après ce que j'ai compris, été menée.

Je me demandais également, j'imagine que c'est probablement illusoire mais je ne peux m'en prendre à la ville pour la quasi inexistence de moyen policiers notamment pour éviter ce genre de problème ? Parce que je connais deux autres personnes qui ont été victimes elles aussi.

Dans la rue où se trouve le bar qui est à proximité de la "rue de la soif" il y a, par exemple, une histoire de personnes enlevées dans cette rue, emmenées à l'extérieur de la ville puis forcément "sous la menace" de retirer de l'argent.

Ce ne sont là que quelques exemples de faits divers arrivés dans la "la rue de la soif" ou à proximité

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez vous déposé une plainte après cette agression ?
Avez vous fait constater vos blessures pas un médecin assermenté ?

Par jodelariege

bonjour
vous voudriez donc qu'il y ait un policier à coté de chaque bar? pour empêcher les gens de boire ?
et vous avez des preuves de la personne enlevée hors de a ville pour retirer de l'argent? un distributeur d'argent dans un champ?

Par Tmoore

@yapasdequoi : Oui, j'ai déposé plainte mais ils ne m'ont pas dit de faire un constat par un médecin.

La policière qui a pris mon dépôt m'a dit que je cite "j'avais de la chance parce qu'un collègue à elle avait été victime d'une agression et que ça tête avait heurté le rebord du trottoir et qu'il en été mort"

@jodelariege : à côté de chaque bar non mais une patrouille qui passe régulièrement dans la rue de la soif, oui !

Des preuves ? Un article dans le journal de la région c'est suffisant ?

Ils emmenaient les victimes à l'extérieur de la ville, pour pas qu'il y ait de témoin (j'imagine) lorsqu'ils les intimidaient et ensuite j'imagine qu'ils les emmenaient dans un distributeur sans grand monde aux alentours.

Par yapasdequoi

Contactez une association "France Victimes".
[url=https://www.france-victimes.fr/index.php/component/association]https://www.france-victimes.fr/index.php/componen
t/association[/url]

Ils vous diront s'il est encore possible de faire un recours.
J'en doute, mais sait-on jamais ...

Par Tmoore

D'accord. Merci pour votre aide en tout cas.

Par jodelariege

"à côté de chaque bar non mais une patrouille qui passe régulièrement dans la rue de la soif, oui !"
il faudrait donc que la patrouille passe et repasse et re repasse toute la nuit pour vérifier que les gens ne boivent pas trop?
il y a combien de bar en France et combien de policiers ou de gendarmes?
il faut que les gens qui boivent se responsabilisent aussi....

Par Tmoore

aux femmes qui se font violer aussi ?

Par jodelariege

vous disgressez...

Par Tmoore

Une femme qui se fait violer c'est pas normal même si elle a bu mais un homme qui se fait casser la gueule c'est OK ?

C'est marrant ça me fait penser à quelque... ah oui "liberté et après quoi ? Égalité ?

Bref, j'arrête là

Par yapasdequoi

Ne mélangez pas tout.

Aucune agression n'est "normale", et c'est d'ailleurs l'objet de plusieurs articles du code pénal.

Toutefois avant de condamner l'agresseur, il faut le trouver et prouver ses actes. Sinon la présomption d'innocence est aussi l'honneur de notre société moderne.

D'autre part il y a la prescription qui varie selon les faits reprochés.

Si vous aviez porté plainte et fourni vos coordonnées, vous avez été certainement été informé du classement sans suite ? ou n'avez pas retiré le courrier recommandé.

Par Isadore

Bonjour,

De manière générale, il est compliqué de mettre en cause un tenancier de bar qui sert trop d'alcool. Il faut que son client démontre avoir été en état d'ébriété manifeste, et ce n'est pas toujours évident (certaines personnes ivres donnent bien le change). Et puis dans un bar le soir il n'est pas toujours évident de voir quel est le client qui vide les verres à une table.

C'est plutôt la responsabilité de vos deux amis qui serait prioritairement à envisager (ils auraient dû prévenir le tenancier de ne plus vous servir en constatant votre ivresse).

Mais juridiquement, la première personne en ce qui concerne votre état d'ébriété, c'est vous. Chaque personne adulte est présumée apte à maîtriser sa consommation d'alcool (et c'est pour cela que l'ivresse n'est pas retenue comme excuse par la loi en cas d'infraction).

En ce qui concerne votre agression, le coupable c'est l'agresseur. L'ivresse n'engage pas la responsabilité de la victime.

La prescription pour les délits est de six ans. Depuis 2016, le délai est largement dépassé.